



Province de Québec
Municipalité régionale de comté Le Granit
Municipalité de Piopolis

Règlement numéro 2026-05 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU QUE des dépenses en immobilisations de 500 000 \$ sont nécessaires pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement pour le service de voirie, incluant les taxes nettes ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le ____ 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, incluant les taxes nettes, pour un montant total de 500 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Piopolis, ce _____ 2026.

Peter Manning
Maire

Emmanuelle Fredette
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	_____ 2026
Projet de règlement :	_____ 2026
Adoption du règlement :	_____ 2026
Avis de demande d'approbation référendaire :	_____ 2026
Certificat de conformité :	_____ 2026
Entrée en vigueur :	_____ 2026